



Conseil Communal
de Gimel

Le 27 octobre 2016

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 26 octobre 2016

Présidence : Monsieur Alain Bussard, Président

Le Conseil communal de Gimel,

- Vu le préavis municipal n° 08-2016 concernant les : « indemnités et vacations de la Municipalité et du Conseil Communal pour la législature 2016-2021 »
- Oûi le rapport de la commission chargée de l'étude du projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adopter le barème pour la législature 2016-2021 avec effet au 1^{er} janvier 2017
 - Des indemnités et des vacations de la Municipalité
 - Des indemnités des membres du Conseil Communal en y adjoignant les amendements suivants :
 - Premier amendement : d'augmenter le traitement du Président du Conseil de Fr. 500.- pour le porter à Fr. 2000.-
 - Deuxième amendement : d'octroyer au Vice-président une rétribution annuelle de Fr. 500.-

Ainsi délibéré en séance du 26 octobre 2016

Le Président

Alain Bussard



La secrétaire

Melissa Gonçalves

Conformément aux articles 110 ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal.